



3491 - Posture de pause

question

Question : Quel est le statut de la posture de pause ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est préférable de perpétuer la posture de pause. Il s'agit d'une brève pause faisant suite à deux prosternations dans le cadre d'une rak'a non suivie de tashahhou. C'est un geste reconnu juste par l'école shafiiite d'après tous auteurs. Elle n'est pas recommandée au terme d'une prosternation de récitation effectuée dans le cadre de la prière ». Fin des propos de l'imam Nawawi.

La posture de pause est un bref arrêt en position assise, suite à la deuxième prosternation d'une rak'a et avant que l'imam ne se remette debout. C'est une sunna selon Shafii, Ishaq et Ahmad. A ce propos, Abou Qilaba (P.A.a) a dit : **Malick Ibn Houwayrith nous a reproduit la prière du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et quand il a relevé sa tête de la dernière prosternation de la première rak'a, il s'est assis puis s'est relevé** (rapporté par les Cinq à l'exception de Mouslim. La présente version est celle de Boukhari). Quand il a relevé sa tête de la deuxième prosternation, il s'est assis, s'est appuyé sur la terre puis s'est relevé.

Je dis : la posture de pause fait partie de la prière. On la marque après toute deuxième prosternation suivie de la position debout. Elle n'est pas à effectuer après une prosternation de récitation ni par celui qui prie assis ni au cours de la quatrième rak'a de zuhr par exemple ni au cours de la deuxième rak'a de la même prière, si dans ce cas, le prieur veut procéder au tashahhou. S'il ne le veut pas, il peut marquer la pause. Elle sépare entre deux rak'a et ne fait partie d'aucune d'elle. Il est préférable qu'elle se limite au minimum de temps qu'il faut pour



l'effectuer car elle fait partie des sunna dont le degré de perfection est fonction de la brièveté comme les silences observés dans la prière.